Image not found or type unknown

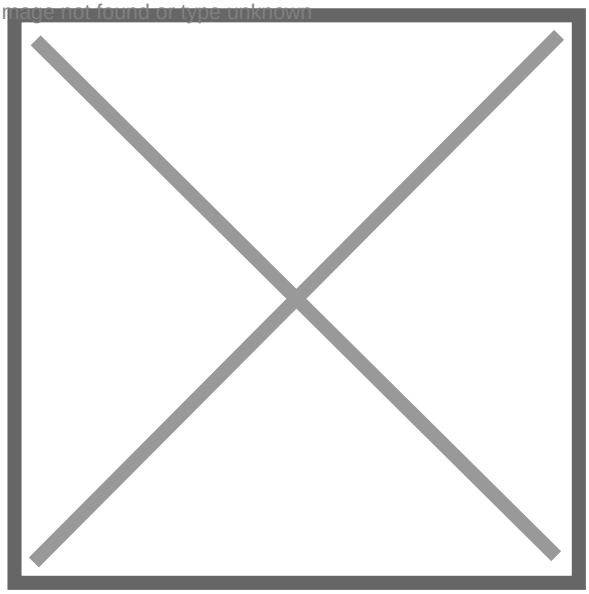

Prud hommes /cotisations syndicales

Par **annesode**, le **20/08/2018** à **14:42**

Bonjour ,

F.O a t il le droit de me rayer d'une liste des plaignants dans une affaire pour laquelle j'ai cotisée pendant des années (debut d'affaire 2003), et pour laquelle j'ai résiliée ma carte d'adhérent pour raisons financières il y a 4 ans ?
L'avocate en charge de l'affaire m'avait assuré que pour elle j'étais toujours sur la liste des plaignants, syndiquée ou non .

Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **21/08/2018** à **08:19**

Bonjour,
Votre exposé est incompréhensible.
FO est un syndicat, on verse des cotisations pour y être adhérent.
Votre procès est étranger à cette adhésion, et c'est le tribunal qui pour rayer les affaires.
Mais il est bien certain que le syndicat en question va vous rayer de la liste des adhérents soutenus par ladite organisation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés